



Les Abymes, le vendredi 24 juin 2022,

**Objet : Les contrats des Assistants d'Éducation (AED)**

Madame la Rectrice

L'article 10 de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire prévoit la possibilité de passage en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les AED ayant exercé durant 6 ans.

C'est certainement la raison pour laquelle l'académie d'Orléans Tours a d'ores et déjà fait paraître une note de service à l'attention de tous ses chefs d'établissements, afin d'anticiper la publication du décret (attendu pour la rentrée 2022) mais aussi de permettre aux AED d'envisager une rentrée sereine. Nous vous joignons d'ailleurs la note de service précédemment citée.

Vous aurez compris Madame la Rectrice, que nous souhaitons que notre académie en fasse de même en recensant dès maintenant les AED qui pourraient être concernés par ce nouveau type de contrat. Il convient en effet d'agir vite pour maintenir ces personnels déjà formés dans l'emploi.

Par ailleurs, il nous paraît nécessaire de réduire la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent les AED en CDD. Les chefs d'établissement ont en effet pris l'habitude de les embaucher pour des contrats d'un an renouvelables cinq fois, or cette pratique soumet ces personnels à une pression inutile, difficile à supporter. Pour la réduire, nous vous demandons Madame la Rectrice d'encourager les chefs d'établissement à faire signer des contrats de deux ou trois ans aux AED proposés au renouvellement.

Il nous semble aujourd'hui important de mesurer l'attente de ces personnels, et ce particulièrement dans une académie comme la nôtre, si durement touchée par les questions de chômage.

Persuadés du bien fondé de notre démarche, nous souhaitons une audience ce mardi 28 juin

Veillez recevoir, Madame la Rectrice, l'expression de notre indéfectible attachement au service public d'éducation nationale.

Pour la section syndicale,

Laïdi Ben Haddou, co-secrétaire académique